

## **Séance publique du 10 mai 2004**

### **Délibération n° 2004-1855**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0469 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a :

- autorisé le lancement des marchés dits de définition en vue de l'opération d'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône ;
- individualisé une autorisation de programme partielle pour un montant de 100 000 € permettant de mener la procédure de consultation de concepteurs et de rémunérer ces premières études.

Par délibération n° 2002-0656 en date du 9 juillet 2002, le Conseil a autorisé monsieur le président à lancer la concertation préalable du projet d'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône, au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi les réflexions et la concertation sur ce projet majeur du mandat se sont engagées et, au cours de l'hiver 2002-2003, ont conduit à des premières décisions en termes de communication et de concertation, d'une part, et de désignation d'une maîtrise d'œuvre, d'autre part.

En ce qui concerne la communication et la concertation, le Bureau a décidé par décision n° B-2003-1084 en date du 13 janvier 2003, l'acquisition et l'aménagement d'une péniche afin de constituer, sur les lieux même de l'opération, une maison du projet, espace d'exposition et d'accueil du public. Cette péniche a ouvert ses portes au début de juin 2003 et trois expositions s'y sont depuis succédées. Pour cette acquisition, l'autorisation de programme individualisée a été complétée d'un montant de 250 000 €.

Concernant les marchés dits de définition, quatre équipes ont été désignées en octobre 2002 et ont rendu leurs études en janvier 2003. Une commission siégeant en jury s'est réunie à la mi-février 2003 et a évalué les propositions. Par délibération n° 2003-1104 en date du 7 avril 2003, le Conseil a autorisé monsieur le président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat In Situ-Jourda-Coup d'Éclat, pour l'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône. Ce marché a été notifié sous le n° 030542 Y au groupement In Situ-Jourda-Coup d'Éclat, pour un montant de 2 686 831,11 € HT, soit 3 213 450 € TTC. Dans cette même délibération, l'autorisation de programme individualisée a été complétée d'un montant de 2 600 000 € correspondant à la première tranche du marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à des frais de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, par décision n° B-2003-1384 en date du 2 juin 2003, le Bureau a décidé une autorisation de programme individualisée complémentaire de 450 000 € pour la réalisation de premiers travaux sur le bas-port : un bâtiment-prototype ainsi qu'une bande-témoin de matériaux. Ces travaux n'ont été que partiellement réalisés et les sommes restant disponibles sont réintroduites pour la suite opérationnelle.

Au total, l'autorisation de programme individualisée et partielle des berges du Rhône se monte à ce jour à 3 400 000 €.

L'étude du projet d'aménagement par le groupement In Situ-Jourda-Coup d'Eclat a fait l'objet de nombreuses rencontres avec le public, les usagers et les associations soit par le biais des permanences de la péniche, soit au travers de réunions de concertation. Le processus de concertation a été mené en complément de la procédure dite de concertation préalable.

Pour répondre aux attentes issues de la concertation, le projet a évolué, allant notamment dans le sens d'une végétalisation plus importante et d'un certain nombre d'équipements de plein air. La présence de l'eau a également été renforcée et des bassins sont aujourd'hui présentés à hauteur du pont de la Guillotière. Enfin, une légère extension du périmètre est proposée à l'aval, afin de faciliter les cheminements en direction du parc et de la ZAC de Gerland. Ces améliorations ont été soumises au comité de suivi politique associant les maires des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Lyon.

Ces aménagements proposés à la suite de la concertation nécessitent une modification du marché de maîtrise d'œuvre afin notamment que les travaux en infrastructure soient étendus et que le domaine du bâtiment soit adapté aux objectifs opérationnels. Ainsi, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera proposé pour :

- augmenter la capacité de maîtrise d'œuvre du domaine infrastructure,
- prévoir une mission complémentaire pour l'établissement d'un cahier des charges de gestion et d'entretien, en collaboration étroite avec l'ensemble des services concernés,
- prévoir un suivi technique de la maîtrise d'œuvre après la livraison.

L'avenant proposé se monterait à 322 419,72 € HT, soit 385 613,98 € TTC, ce qui correspond à un taux de 12 % du marché actuel qui s'élève à 2 686 831 € HT, soit 3 213 450 € TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement In Situ-Jourda-Coup d'Eclat serait de 3 009 249,60 € HT, soit 3 599 062,50 € TTC. La ventilation entre les domaines infrastructure et bâtiment ainsi que la nouvelle répartition des tranches fermes et conditionnelles, permettraient de :

- réaliser l'ensemble des travaux d'infrastructure dans le mandat (réseaux, amarrages, traitements de sols, ouvrages tels que les terrasses de la Guillotière, les plantations, l'éclairage public, etc.),
- toujours dans le mandat en cours, construire une première tranche de bâtiments ainsi que les ascenseurs et escaliers prévus dans le plan d'accessibilité des berges,
- conserver une capacité de maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment, afin qu'une seconde tranche de constructions soit réalisée lors du prochain mandat. En effet, les principes de liaison des berges avec les quartiers, développés par les concepteurs au travers de la réalisation des belvédères, nécessitent une implantation régulière scandant le parcours de la rive gauche du Rhône. A la suite des premières constructions qui seront engagées en même temps que les aménagements de l'espace public, la possibilité d'un développement complémentaire de cet élément de programme doit rester ouverte.

Le projet qui est soumis aujourd'hui au Conseil s'inscrit dans une opération qui comporte également de nombreuses actions de communication et de concertation, des études de terrains particulièrement importantes, ainsi qu'un volet de travaux provisoires pour la gestion transitoire du stationnement, dans l'attente de la livraison des parcs de stationnement en ouvrage de la Fosse aux Ours (Lyon Parc Auto - livraison 2006) et de la place Maréchal Lyautey (procédure de délégation de service public en cours - livraison 2007).

Au final, le montant de cette opération serait de 38 500 000 € TTC comprenant l'ensemble des travaux (sauf la seconde tranche de bâtiments), les études de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage et études de terrain et les frais de communication et concertation, pour leur partie à inscrire en investissement.

La Région et la Communauté urbaine ont inscrit au contrat d'agglomération une subvention régionale de 3 000 000 € pour l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, au titre des actions de développement de l'attractivité du territoire. Un dossier de demande de subvention sera déposé à cet effet par la Communauté urbaine auprès de la Région.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente du projet et conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la ville de Lyon confierait à la Communauté urbaine le soin de réaliser les équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, fontaineries, etc.). En contrepartie, la Commune participerait financièrement à l'opération d'aménagement. Cette participation est aujourd'hui évaluée à au moins 4 000 000 € et sera ajustée à la fin de l'opération.

Une convention serait établie entre la Commune et la Communauté urbaine afin de définir l'ensemble des modalités financières et des conditions de remise des ouvrages ainsi que les responsabilités de chacun après leur mise en service.

Compte tenu de ces participations financières, le montant de la charge nette probable pour la Communauté urbaine s'élèverait à 31 500 000 € TTC.

Il est demandé aujourd'hui une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 35 100 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes pour réaliser cette opération.

Un premier dossier de consultation des entrepreneurs est en cours d'établissement afin d'engager la réalisation des amarrages et des pieux et ouvrages situés dans le fleuve ainsi que des dragages ponctuels. Cet appel d'offres serait lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen comportant un lot.

Cette première phase de chantier serait rapidement suivie de la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructures ainsi que de la construction de la première tranche de bâtiments, pour lesquelles une autre délibération de lancement d'appel d'offres sera proposée lors d'un prochain Conseil.

Enfin, la construction des belvédères nécessitera l'obtention d'autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de construire) et au titre de la réglementation portant sur les établissements recevant du public (ERP).

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 8 mars 2004 et du bureau restreint le 22 mars 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 92-3 et n° 93-743 en date des 3 janvier 1992 et 29 mars 1993 ;

Vu les décisions du Bureau n° 2003-1084 et n° 2003-1384 en date des 13 janvier 2003 et 2 juin 2003 ;

Vu ses délibérations n° 2002-0469, n° 2002-0656 et n° 2003-1104 respectivement en date des 18 mars 2002, 9 juillet 2002 et 7 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, mené sur les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon, pour un coût total prévisionnel de 38 500 000 € TTC en dépenses avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	31 500 000 €,
- région Rhône-Alpes	3 000 000 €,
- ville de Lyon	4 000 000 €.

**2° - Accepte :**

a) - l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement In Situ-Jourda-Coup d'Eclat, pour un montant de 385 613,98 € TTC,

b) - le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la réalisation des amarrages et des ouvrages situés dans le fleuve.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € et à signer la convention afférente,

b) - signer les demandes d'autorisations administratives pour les bâtiments, au titre du code de l'urbanisme (permis de construire) et au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

**4° - L'autorisation** de programme individualisée pour l'opération n° 0716 - Lyon 3° - 7° : bas-ports du Rhône est révisée pour un montant total supplémentaire de 35 100 000 € en dépenses et de 7 000 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 10 500 000 € en 2005,  
. 16 600 000 € en 2006,  
. 8 000 000 € en 2007,

- pour les recettes :

. 2 000 000 € en 2005,  
. 1 600 000 € en 2006,  
. 3 400 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,